



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Mission d'accompagnement de la commune de Port-Louis en vue de l'adaptation de son territoire au recul du trait de côte

Délibération N°PLV 24-06-33

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 24 mai 2024. M. Jean-Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard Absent procuration donnée	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina Absente procuration donnée	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise Absente procuration donnée	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique Absente procuration donnée	ARTHEIN Victor Absent procuration donnée	INAMO Tania à partir de 09h51
M. EDWIGE Charly Absent excusé	Mme MALBOROUGT Reinette Absente excusée	M. TOLA Michel Absent excusé
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	Mme ROQUES Yvelise
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	

4 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MEKEL Alexina

M. Guy SINNAN-RAGAVA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

En Guadeloupe, il est communément estimé que 13 000 constructions sont installées dans la zone des 50 pas géométriques (ZPG – espace littoral appartenant au domaine public de l'Etat d'une largeur de 81.20 m depuis le rivage) dont 5300 d'entre elles sont sans droit ni titre.

La loi ADOM de 2015, modifiée par la Loi Climat et résilience de 2021, impose le transfert de gestion de la bande des 50 pas géométriques (ZPG) de l'Etat vers la Région avant fin 2024. Dans ce cadre, les habitats ne pouvant être régularisés car soumis à menace grave sur les vies humaines (MGVH) doivent être identifiés en amont de ce transfert.

En 2022, une cartographie des ZMGMVH (Zones de menace grave sur les vies humaines) a été établie par un groupe de travail Etat (DEAL, SIDPC, et AG 50) en lien avec les communes. Les zones identifiées ont été ciblées par un arrêté préfectoral et sont notamment soumises à évacuation urgente immédiate avec relocalisation (mise en sécurité) des habitants e/ou professionnels concernés.

Les services communaux ont mené une concertation avec les services de l'Etat concernant notamment les professionnels du littoral visés par l'arrêté du Préfet. Ainsi, lors de la dernière réunion avec la DEAL sur les zones à évacuer et démolir sur le littoral port-louisien, en présence de l'AG50 et de l'EPF, nous avons obtenu que Port-Louis sorte du dispositif ZMGMVH. Plutôt que ce dernier, il a été acté, la possibilité d'un accompagnement via l'EPF (Terres des Caraïbes) qui nous permettra d'ouvrir une médiation avec les habitants / occupants du littoral, en souplesse, via des discussions sur la problématique du recul du trait de côte et des évacuations à prévoir.

Cependant compte-tenu des risques qui demeurent et de l'importance du recul de trait de côte sur nos rivages l'EPF (Terres Caraïbes) a proposé d'inscrire notre commune dans un dispositif innovant d'accompagnement. Cette démarche permettra de traiter avec les habitants/occupants du littoral en souplesse, via discussions et médiations avec l'entrée « recul du trait de côte » et ses conséquences. Les évacuations à prévoir et les relocalisations pourront ainsi être traitées progressivement dans le temps.

Cette démarche qui nous est proposée (Cf. courrier), continuera à donner de la cohérence à la position globale de la commune sur le littoral (environnement, risques, ...).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ADOM de 2015, modifiée par la loi climat et résilience de 2021 ;

Considérant le courrier de Terres Caraïbes en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (3 abstentions) décide :

Article unique : De solliciter l'accompagnement de la commune de Port-Louis par Terres Caraïbes, dans le cadre du projet EMERGENCE.,

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 01^{er} juin 2024



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.